

le 23 décembre 2013

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 PP 83 BSPP** - Approbation d'un projet de règlement amiable de diverses affaires mettant en cause la responsabilité de la commune de Paris.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 25 novembre 2013, par lequel M. le Préfet de police lui demande l'autorisation de régler à l'amiable les conséquences de divers accidents dont la responsabilité incombe à la commune de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Préfet de police est autorisé à procéder, à concurrence des sommes indiquées dans le tableau ci-dessous, à l'indemnisation des victimes désignées ci-après en réparation d'accidents dont la responsabilité incombe en totalité à la commune de Paris.

Dommages occasionnés par des faits imputables à l'activité de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris

Nom du bénéficiaire	Somme due	Date de l'accident	Numéro du dossier
M. Idrissa BAMBA	179,77 €	19/12/2012	30460 SP SB/FW
M. Jean-René BAUER	80,00 €	14/07/2013	30732 SP SB/FW
Cabinet EGIM	3.803,85 €	18/08/2012	30734 SP SB/FW
Mme Monia MILI	551,05 €	16/06/2013	30764 SP SB/FW
Total	4.614,67 €		

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2013, à concurrence d'une somme de 4.614,67 euros sur les crédits inscrits au chapitre 921, article 921-1312, compte nature 678.